

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Régent Aubertin, conseiller
- Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
- M. Michel Thorn, conseiller
- M. Alexandre Dussault, conseiller
- Mme Alexandra Lauzon, conseillère
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

- M. Stéphane Giguère, directeur général

Dans la salle: 6 personnes présentes

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 338-09-2021**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 339-09-2021**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 7 septembre 2021

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

**4. PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021
- 4.2 Dépôt du procès-verbal des comités municipaux du mois d'août 2021

**5. ADMINISTRATION**

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2021, approbation du journal des déboursés du mois de septembre 2021 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018

- 5.2 Paiement des rétroactivités dans le cadre du renouvellement de la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction publique (section locale 3709)
  - 5.3 Rémunération du personnel électoral – scrutin du 7 novembre 2021
  - 5.4 Mode de financement pour le remboursement anticipé du règlement d'emprunt 02-2009 de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes
- 6. TRANSPORT**
- 6.1 Demande d'aide financière – volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre du projet de réfection de la montée binette à Saint-Joseph-du-Lac
  - 6.2 Achat de paniers de fleurs suspendus pour la saison estivale 2022
  - 6.3 Travaux de réparation de fuite du réseau d'aqueduc près du 89, montée du Village
  - 6.4 Embauche de monsieur William Lamoureux à titre de préposé aux travaux publics
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8. URBANISME**
- 8.1 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - 8.2 Mandat à la firme DHC avocats
  - 8.3 Implantation d'une clôture en arrière-lot des immeubles situés entre le 427 rue Francine et le 483 rue Francine
- 9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 9.1 Octroi des contrats pour les activités de la programmation automne – 2021
  - 9.2 Autorisation des dépenses pour l'organisation du parcours d'Halloween qui aura lieu le dimanche 31 octobre 2021
- 10. ENVIRONNEMENT**
- 10.1 Octroi d'un contrat relativement à l'achat de pompes pluviales à grand débit et de tuyauteries dans le cadre de la construction des ouvrages de protection contre les crues
  - 10.2 Octroi d'un contrat relativement à l'achat d'un groupe électrogène et d'un commutateur automatique dans le cadre de la construction des ouvrages de protection contre les crues
  - 10.3 Achat de compteurs d'eau
  - 10.4 Demande de financement au Programme d'aide financière du MAPAQ pour l'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région et pour l'appui à l'élaboration du Plan de développement de notre communauté nourricière
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**
- 12.1 Avis de motion du projet de règlement numéro 23-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre l'établissement de projets intégrés d'ensemble commercial dans la zone C-1 374 et d'ajouter les normes spéciales qui s'y rattachent
  - 12.2 Avis de motion du projet de règlement numéro 24-2021 visant la modification du règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 21-2008, afin d'assujettir la zone PAE 377 aux dispositions applicables aux secteurs de PAE #1, PAE #2 et PAE #3 et de préciser certaines de celles-ci

- 12.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 25-2021 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale de secteur relativement à la réalisation d'une clôture en arrière-lot des immeubles de la rue Francine adossés à l'autoroute 640

### **13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 13.1 Adoption du second projet de règlement numéro 22-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de créer la zone C-1 383 à même la zone M 339 et d'y prohiber l'usage mixte
- 13.2 Adoption du projet de règlement numéro 23-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre l'établissement de projets intégrés d'ensemble commercial dans la zone C-1 374 et d'ajouter les normes spéciales qui s'y rattachent
- 13.3 Adoption du projet de règlement numéro 24-2021 visant la modification du règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 21-2008, afin d'assujettir la zone PAE 377 aux dispositions applicables aux secteurs de PAE #1, PAE #2 et PAE #3 et de préciser certaines de celles-ci

### **14. CORRESPONDANCES**

### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20h01.

#### **❖ PROCÈS-VERBAUX**

##### **Résolution numéro 340-09-2021**

#### **4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 10 août 2021, tel que rédigé.

##### **Résolution numéro 341-09-2021**

#### **4.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS D'AOÛT 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal suivant :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 26 août 2021.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ ADMINISTRATION

**Résolution numéro 342-09-2021**

**5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 07-09-2021 au montant de **1 418 520.20 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 07-09-2021 au montant de **955 642.53 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

**Résolution numéro 343-09-2021**

**5.2 PAIEMENT DES RÉTROACTIVITÉS DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SECTION LOCALE 3709)**

**CONSIDÉRANT** la résolution 275-07-2021 autorisant la signature de la convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de la convention collective implique le versement d'une rétroactivité pour l'année 2021 pour les employés cols bleus et cols blancs à l'emploi au 14 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants de rétroactivités pour l'année 2021 étaient prévus à même le budget des activités de fonctionnement de l'année en cours;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des rétroactivités pour l'année 2021 aux employés cols bleus et cols blancs à l'emploi au 14 juillet 2021, au montant de **11 307.27 \$**, à même le budget de fonctionnement de l'année 2021.

**Résolution numéro 344-09-2021**

**5.3 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de décréter la rémunération des officiers et du personnel électoral dans le cadre de l'élection municipale 2021 comme suit :

Rémunération du président d'élection	Taux payé
Élection	4 200 \$
Acclamation	3 500 \$
<b>Secrétaire d'élection (les ¾ de la rémunération totale du président)</b>	
Élection	3 150 \$
Acclamation	2 625 \$
<b>Rémunération du personnel affecté aux commissions de révision (incluant la formation)</b>	
Réviseur	285 \$
Secrétaire	270 \$
Agent réviseur	270 \$

<b>Rémunération du personnel affecté au scrutin</b>		
Scrutateur scrutin général	Cette rémunération comprend la présence, le jour du scrutin, de 8h30 jusqu'au dépouillement complet et recensement des votes (environ 14 h)	260 \$
Scrutateur scrutin par anticipation	Cette rémunération comprend la présence, le jour du vote par anticipation de 8h30 à environ 21h00 et le 7 novembre de 19h30, jusqu'au dépouillement complet et recensement des votes (environ 16 h)	295 \$
Scrutateur scrutin par anticipation sans dépouillement	Cette rémunération comprend la présence, le jour du vote par anticipation de 8h30 à environ 21h00 (environ 13 h)	240 \$
Secrétaire scrutin général	Cette rémunération comprend la présence, le jour du scrutin, de 8h30 jusqu'au dépouillement complet et recensement des votes (environ 14 h)	245 \$
Secrétaire scrutin par anticipation	Cette rémunération comprend la présence, le jour du vote par anticipation de 8h30 à environ 21h00 et le 7 novembre de 19h30, jusqu'au dépouillement complet et recensement des votes (environ 16 h)	280 \$
Secrétaire scrutin par anticipation sans dépouillement	Cette rémunération comprend la présence, le jour du vote par anticipation de 8h30 à environ 21h00 (environ 13 h)	230 \$
Primo	Vote par anticipation – de 8h30 à environ 22h	280 \$
	Scrutin général – 8h30 à environ 22h	280 \$
Préposé à la table d'accueil	Vote par anticipation – de 8h30 à environ 20h30	185 \$
	Scrutin général – 8h30 à environ 20h30	
Préposé à la table de vérification de l'identité de l'électeur	Vote par anticipation – de 8h30 à environ 20h30	185 \$
	Scrutin général – 8h30 à environ 20h30	
Personnel substitut	Selon les besoins – sur appel	75 \$
Séance de formation	Formation diverses fonctions	45 \$
<b>* Tous les repas sont inclus lors des journées de scrutin</b>		

<b>Rémunération du trésorier</b>	
Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti politique autorisé, par candidat	75 \$
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	150 \$
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé	400 \$
Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant :	
- pour chaque candidat indépendant autorisé	75 \$
- pour chaque candidat d'un parti autorisé	35 \$
Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce. Lorsqu'aucune rémunération n'a été établie, ce qui est généralement le cas pour les personnes dont le président d'élection requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel électoral <b>a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.</b>	

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-140-00-141.

**Résolution numéro 345-09-2021**

**5.4 MODE DE FINANCEMENT POUR LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 02-2009 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 332-08-2021 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, dans laquelle celle-ci est favorable à la dissolution de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (RADM) en avril 2023;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de pouvoir réaliser cette dissolution, tous les règlements d'emprunt doivent être remboursés d'ici avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt 02-2009 vient en renouvellement le 23 novembre 2021 et que la RADM a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé de son règlement d'emprunt 02-2009, dont le solde sera de 695 900 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la part de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est de 209 187\$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense était incluse annuellement dans la tarification du service d'égout domestique sur le compte de taxe pour les bénéficiaires de ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** pour fins d'équité, il y a lieu d'y ajouter des frais d'intérêts de 2 %, représentant un montant de 23 688 \$ pour la période restante de l'amortissement du prêt (10 ans);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac procède au remboursement de sa part, soit 209 187 \$ à la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (RADM).

Cette dépense est assumée par le poste budgétaire 02-414-02-953 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté et sera refacturé aux bénéficiaires du service d'égout pour les 10 prochaines années.

❖ **TRANSPORT**

**Résolution numéro 346-09-2021**

**6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET SOUTIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA MONTÉE BINETTE À SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Jonathan Boucher, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de la réfection de la montée Binette, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Résolution numéro 347-09-2021**

**6.2 ACHAT DE PANIERS DE FLEURS SUSPENDUS POUR LA SAISON ESTIVALE 2022**

**CONSIDÉRANT** le souhait de la municipalité d'embellir le noyau villageois durant la saison estivale ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 344-11-2020 relative à la fourniture de 35 paniers de fleurs suspendus pour la saison estivale 2021 par l'entreprise Pépinière Bouchard ;

**CONSIDÉRANT** la bonne exécution du contrat pour la saison estivale 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat de fourniture de 35 paniers de fleurs suspendus à l'entreprise Pépinière Bouchard pour une somme de 2 730 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521 et affectée au budget 2022.

**Résolution numéro 348-09-2021**

**6.3 TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE DU RÉSEAU D'AQUEDUC PRÈS DU 89, MONTÉE DU VILLAGE**

**CONSIDÉRANT** des travaux de réparation de fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc au 89, montée du Village;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'effectuer les travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Excavation DR Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires, incluant pièces et main-d'œuvre, de la fuite d'eau près du 89 montée du village, pour une somme d'au plus 5 716.20 \$, plus les taxes applicables.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense, d'au plus 1 800 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de béton bitumineux à la suite des travaux de réparation de la fuite d'eau.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516 et 02-413-00-625.

**Résolution numéro 349-09-2021**

**6.4 EMBAUCHE DE MONSIEUR WILLIAM LAMOUREUX À TITRE DE PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des services techniques à la suite d'un processus de sélection visant l'embauche d'un nouveau préposé aux travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur William Lamoureux à titre de préposé aux travaux publics 1, à l'échelon 2, en date de la présente résolution, selon les conditions de la convention collective.

**QUE** la présente embauche est tributaire d'une période d'essai d'un (1) an à partir de sa première journée de travail.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

❖ **URBANISME**

**Résolution numéro 350-09-2021**

**8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 19 août 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-091-08-2021 à CCU-097-08-2021, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 août 2021, telles que présentées.

**Résolution numéro 351-09-2021**

**8.2 MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS**

**CONSIDÉRANT QU'** un usage commercial de réparation de véhicules automobiles est exploité sur l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 170 situé au 202 rue Réjean;

- CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble est situé dans la zone résidentielle R-1 330;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu du Règlement zonage numéro 4-91, les usages commerciaux sont prohibés dans cette zone;
- CONSIDÉRANT QU'** aucun certificat d'autorisation pour l'occupation d'un immeuble n'a été délivré pour l'exploitation de ce type d'usage;
- CONSIDÉRANT** la problématique récurrente relative aux nuisances dues à la circulation et au vas et viens de véhicules n'appartenant pas aux occupants de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Cour supérieure peut, sur demande de la municipalité, ordonner la cessation d'une utilisation du sol incompatible avec un règlement de zonage;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme DHC Avocats afin d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées, et ce, notamment en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ou toutes autres dispositions législatives ou réglementaires applicables contre les propriétaires et/ou l'occupant de l'immeuble situé au 202 rue Réjean, afin d'obtenir les ordonnances appropriées des tribunaux compétents pour que cessent les contraventions à la réglementation municipale.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-412.

**Résolution numéro 352-09-2021**

**8.3 IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE EN ARRIÈRE-LOT DES IMMEUBLES SITUÉS ENTRE LE 427 RUE FRANCINE ET LE 483 RUE FRANCINE**

- CONSIDÉRANT** la présence d'un talus antibruit situé derrière les immeubles situés entre le 427 rue Francine et le 483 rue Francine adossés à l'autoroute 640.
- CONSIDÉRANT** le projet d'installation d'une clôture sur le dessus du talus antibruit;
- CONSIDÉRANT** l'objectif de s'assurer d'obtenir une construction uniforme par souci de valorisation des paysages le long des corridors routiers;
- CONSIDÉRANT** la séance de consultation publique menée le 24 août 2021 relativement au projet d'implantation d'une clôture homogène aux frais des propriétaires concernés;
- CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par le conseil municipal en date du 7 septembre 2021 relativement à l'adoption, leur d'une séance subséquente, d'un règlement visant l'imposition d'une taxe spéciale de secteur relativement à la réalisation d'une clôture en cour arrière-lot des immeubles de la rue Francine adossés à l'autoroute 640;

**CONSIDÉRANT** la transmission d'un sondage à l'ensemble des propriétaires concernés incluant une copie du projet de règlement numéro 25-2021 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale de secteur relativement à la réalisation d'une clôture en cour arrière-lot des immeubles de la rue Francine adossés à l'autoroute 640;

**CONSIDÉRANT** la réception de 14 réponses au sondage sur une possibilité de 15 dont 13 sont en faveur du projet de règlement numéro 25-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'implantation de clôture s'articule comme suit :

- Installation de 216 mètres (710') de clôture en maille de chaîne, d'une hauteur de 1,5 mètre (5'), de couleur noire, sans latte, incluant 10 brides de tension.

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Clôture Prestige 14 800 \$ plus taxes
- Clôture Sécur 16 150 \$ plus taxes
- Clôture Gibraltar 17 288 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entrepreneur Clôture Prestige Inc. afin d'ériger une clôture en maille de chaîne, sur une longueur de 216 mètres, en cour arrière-lot des immeubles de la rue Francine adossés à l'autoroute 640 tel que spécifié dans l'offre de service du 20 août 2021, pour une somme d'au plus 14 800 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par l'imposition d'une taxe spéciale de secteur relativement à la réalisation d'une clôture en cour arrière-lot des immeubles de la rue Francine adossés à l'autoroute 640 – projet de règlement en référence numéro 25-2021.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**Résolution numéro 353-09-2021**

9.1 **OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION  
AUTOMNE – 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'octroi des contrats pour les activités de la programmation de loisirs de la session d'automne 2021 pour une dépense totale de 25 000 \$. La liste des contrats pour les activités de loisirs est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que si l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les contrats pour les activités de la programmation de loisirs.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-419.

**Résolution numéro 354-09-2021**

**9.2 AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DU PARCOURS D'HALLOWEEN QUI AURA LIEU LE DIMANCHE 31 OCTOBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs et de la culture doit débiter la planification du parcours d'Halloween qui aura lieu le 31 octobre prochain au parc Jacques-Paquin;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour la tenue du parcours d'halloween qui se déroulera le 31 octobre, de 18 h à 19 h 30 au parc Jacques-Paquin. Un montant de 7 000 \$, plus les taxes applicables, est affecté à cet événement. Le budget pour l'organisation du parcours d'Halloween est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-97-447.

❖ **ENVIRONNEMENT**

**Résolution numéro 355-09-2021**

**10.1 OCTROI D'UN CONTRAT RELATIVEMENT À L'ACHAT DE POMPES PLUVIALES À GRAND DÉBIT ET DE TUYAUTERIES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est exposée aux inondations lors des crues printanières importantes qui surviennent sur la rivière Outaouais ainsi qu'au lac des Deux Montagnes;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite des inondations survenues en 2017 et 2019, plusieurs actions ont été entreprises par la Municipalité et ses partenaires afin de développer un projet de protection contre les inondations à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite désormais procéder aux travaux définitifs de rehaussement et de finalisation de la digue temporaire construite lors des travaux d'urgence. Plus particulièrement, les travaux incluent la construction d'un rideau de palplanches sur tout le linéaire de l'ouvrage pour garantir un niveau de protection minimal à l'élévation 25,7 m;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement au préachat de pompes pluviales à grand débit et de tuyauteries dans le cadre de la construction des ouvrages de protection contre les crues;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante :

- KSB Pumps Inc. 651 980 \$, plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat à l'entreprise KSB Pumps Inc. afin de procéder à l'achat de pompes pluviales (4) à grand débit et de tuyauteries dans le cadre de la construction des ouvrages de protection contre les crues pour une somme de 651 980 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 19-022 et financée par le règlement d'emprunt 21-2021.

**Résolution numéro 356-09-2021**

**10.2 OCTROI D'UN CONTRAT RELATIVEMENT À L'ACHAT D' GROUPE ÉLECTROGÈNE ET COMMUTATEUR AUTOMATIQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est exposée aux inondations lors des crues printanières importantes qui surviennent sur la rivière des Outaouais ainsi qu'au lac des Deux Montagnes;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite des inondations survenues en 2017 et 2019, plusieurs actions ont été entreprises par la Municipalité et ses partenaires afin de développer un projet de protection contre les inondations à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite désormais procéder aux travaux définitifs de rehaussement et de finalisation de la digue temporaire construite lors des travaux d'urgence. Plus particulièrement, les travaux incluent la construction d'un rideau de palplanches sur tout le linéaire de l'ouvrage pour garantir un niveau de protection minimal à l'élévation 25,7 m;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement au préachat de groupe électrogènes et commutateur automatique dans le cadre de la construction des ouvrages de protection contre les crues;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Wajax/Génératrice Drummond	92 872,00 \$ plus taxes
- Toromont Énergie	107 447,73 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat à l'entreprise Wajax/Génératrice Drummond afin de procéder à l'achat de groupe électrogène et d'un commutateur automatique dans le cadre de la construction des ouvrages de protection contre les crues pour une somme de 92 872 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 19-022 et financée par le règlement d'emprunt 21-2021.

**Résolution numéro 357-09-2021**

**10.3 ACHAT DE COMPTEURS D'EAU**

**CONSIDÉRANT** la directive administrative relative à la gestion des compteurs d'eau;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un inventaire des compteurs d'eau de différentes tailles qui serviront à documenter la consommation d'eau du réseau d'aqueduc des ICI;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat d'une série de compteur d'eau de taille variable pour une somme maximale de 4 500 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de transport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-642.

**Résolution numéro 358-09-2021**

**10.4 DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MAPAQ POUR L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION ET POUR L'APPUI À L'ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE**

**CONSIDÉRANT** l'importance du levier économique que représente le secteur agricole à Saint-Joseph-du-Lac, tant au niveau de la production, de la transformation, de la distribution que de la consommation;

**CONSIDÉRANT** la fragilité des cultures dans un contexte de changements climatiques et l'importance de valoriser les systèmes alimentaires locaux en vue de favoriser l'adaptation à ces perturbations;

**CONSIDÉRANT** l'appel de projets du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) se terminant le 24 septembre prochain au programme d'*appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région* et plus précisément pour un *appui à l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière*;

**CONSIDÉRANT** l'importance que la municipalité accorde à son agriculture;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dépose au MAPAQ une demande de financement au programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière.

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac signifie au MAPAQ qu'elle s'engage à produire le plan de développement de sa communauté nourricière en vue de contribuer à une meilleure autonomie alimentaire, en stimulant l'économie locale et la relève agricole, en améliorant l'accès aux aliments locaux, en créant des opportunités d'interactions sociales, en favorisant les saines habitudes de vie et en contribuant à l'adaptation aux changements climatiques, à favoriser l'autonomie, la résilience et la sécurité alimentaire;

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac signifie au MAPAQ qu'elle s'engage à réaliser les activités de concertation et de communication énoncées dans la demande de financement;

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac signifie au MAPAQ qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

**QUE** le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, soient autorisés à signer une convention de financement entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le MAPAQ.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 359-09-2021**

**12.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT DE PROJETS INTÉGRÉS D'ENSEMBLE COMMERCIAL DANS LA ZONE C-1 374 ET D'AJOUTER LES NORMES SPÉCIALES QUI S'Y RATTACHENT**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Régent Aubertin, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté le Règlement numéro 23-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre l'établissement de projets intégrés d'ensemble commercial dans la zone C-1 374 et d'ajouter les normes spéciales qui s'y rattachent.

**Résolution numéro 360-09-2021**

**12.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 21-2008, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE PAE 377 AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SECTEURS DE PAE #1, PAE #2 ET PAE #3 ET DE PRÉCISER CERTAINES DE CELLES-CI**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Michel Thorn, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté le Règlement numéro 24-2021 visant la modification du Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 21-2008, afin d'assujettir la zone PAE 377 aux dispositions applicables aux secteurs de PAE #1, PAE #2 et PAE #3 et de préciser certaines de celles-ci.

**Résolution numéro 361-09-2021**

**12.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2021 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR RELATIVEMENT À LA RÉALISATION D'UNE CLÔTURE EN ARRIÈRE-LOT DES IMMEUBLES DE LA RUE FRANCINE ADOSÉS À L'AUTOROUTE 640**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Michel Thorn, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 25-2021.

Le conseiller, monsieur Michel Thorn, présente et dépose le projet de règlement numéro 25-2021 aux fins suivantes :

- L'imposition d'une taxe spéciale de secteur relativement à la réalisation d'une clôture en arrière-lot des immeubles de la rue Francine adossés à l'autoroute 640 afin d'assurer la valorisation des paysages le long des corridors routiers.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 362-09-2021**

**13.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE CRÉER LA ZONE C-1 383 À MÊME LA ZONE M 339 ET D'Y PROHIBER L'USAGE MIXTE**

**CONSIDÉRANT** la résolution du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) numéro CCU-080-06-2021 relative à la recommandation non favorable pour une demande d'amendement à la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'agrandissement un bâtiment commercial situé dans la zone M 339 et de le transformer en bâtiment à usage mixte, et ce, sur la base de la mauvaise intégration de la fonction résidentielle de l'usage mixte dans ce secteur stratégique de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 284-07-2021 entérinant la recommandation du CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite prohiber l'usage mixte dans la zone en question;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le second projet de règlement numéro 22-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de créer la zone C-1 383 à même la zone M 339 et d'y prohiber l'usage mixte.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE CRÉER LA ZONE C-1 383 À MÊME LA ZONE M 339 ET D'Y PROHIBER L'USAGE MIXTE**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que cette modification sera soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1)

**CONSIDÉRANT** que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme numéro 3-91;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 6 juillet 2021;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone C-1 383 est créée à même la zone M 339.

Le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P22-2021.

Note au lecteur

*La zone M 339 comprend les immeubles impairs situés au 493 à 587 chemin Principal, les immeubles situés au 8, 21 et 30 rue du Parc, les immeubles situés au 25 et 26 rue Clément et les immeubles situés au 8 et au 17 à 25 rue Laviolette.*

**ARTICLE 2**

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par le retrait de la colonne référant à la zone M 339.

**ARTICLE 3**

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'ajout de la colonne référant à la zone C-1 383 comprenant, notamment, les groupes d'usages permis, les normes spéciales à respecter.

**ARTICLE 4        ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Monsieur Benoit Proulx  
Maire

---

Monsieur Stéphane Giguère  
Directeur général

**Résolution numéro 363-09-2021**

**13.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT DE PROJETS INTÉGRÉS D'ENSEMBLE COMMERCIAL DANS LA ZONE C-1 374 ET D'AJOUTER LES NORMES SPÉCIALES QUI S'Y RATTACHENT**

**CONSIDÉRANT**

la résolution numéro CCU-079-06-2021 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), relative à la recommandation favorable du comité pour la construction d'un ensemble commercial sur un immeuble situé dans la zone C-1 374;

**CONSIDÉRANT QUE** par le fait même, le CCU recommande implicitement au conseil municipal d'amender sa réglementation d'urbanisme afin de permettre l'établissement de projets intégrés d'ensemble commercial dans cette zone;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de Règlement numéro 23-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre l'établissement de projets intégrés d'ensemble commercial dans la zone C-1 374 et d'ajouter les normes spéciales qui s'y rattachent.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT DE PROJETS INTÉGRÉS D'ENSEMBLE COMMERCIAL DANS LA ZONE C-1 374 ET D'AJOUTER LES NORMES SPÉCIALES QUI S'Y RATTACHENT**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut diviser son territoire en zones;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, l'architecture, la symétrie et l'apparence des constructions, le mode de groupement d'un ensemble de constructions sur un terrain et les matériaux de revêtement des constructions;

**CONSIDÉRANT** que cette modification sera soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 7 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

La grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 est modifiée par l'ajout, dans la colonne identifiée par le numéro de zone C-1 374, à la ligne des normes spéciales, de la référence à l'article 3.2.5.37 relatif aux normes spéciales concernant la zone C-1 374.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G23-2021, faisant partie intégrante de celui-ci.

### Note au lecteur

*La zone C-1 est située immédiatement à l'ouest de l'intersection du chemin Principal et du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles pairs situés au 20 à 54 chemin Principal et les immeubles impairs situés au 3785 à 3819 chemin d'Oka.*

## **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié par l'ajout du paragraphe 3.5.2.37 relatif aux normes spéciales concernant la zone C-1 374, comme suit :

### **3.5.2.37 NORMES SPÉCIALES CONCERNANT LA ZONE C-1 374**

#### **Domaine d'application**

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement à la zone commerciale C-1 374. Le contenu normatif inclus dans cette section remplace toutes les dispositions équivalentes retrouvées ailleurs dans ce règlement, ainsi que dans le Règlement de construction numéro 6-91.

#### **3.5.2.37.1 Projet intégré d'un ensemble commercial**

Dans la zone C-1 374, est autorisé un regroupement sur un même terrain, de deux ou plusieurs bâtiments ayant en commun certaines utilisations comme des espaces de circulation, de stationnement ou autres.

Un projet peut comporter deux ou plusieurs usages dans un même bâtiment.

#### **3.5.2.37.2 Normes relatives à la toiture du bâtiment principal**

Les toits plats sont autorisés.

#### **3.5.2.37.3 Matériaux de revêtement permis pour les bâtiments principaux**

##### **a) Nombre de matériaux de finition**

Un maximum de quatre (4) matériaux principaux de finition est permis à l'extérieur des bâtiments.

##### **b) Dispositions concernant les parements extérieurs de l'ensemble des murs d'un bâtiment**

Chacun des murs d'un bâtiment doit être recouvert des parements extérieurs suivants :

- La pierre naturelle (de champ, de rang, de taille, piquée, rustique) ou artificielle;
- La maçonnerie;
- Les blocs architecturaux;
- L'acier avec une finition architecturale;
- La fibre de bois à haute densité (exemple, Maibec CanExel);
- Les revêtements de bois traité (exemple, Maibec).

#### **3.5.2.37.4 Distance minimale entre les regroupements de bâtiment**

Une distance d'au moins dix (10) mètres doit être observée entre chaque bâtiment.

#### **3.5.2.37.5 Normes relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement**

- a) Les stationnements doivent être délimités par des terre-pleins de verdure d'une largeur minimale d'un (1) mètre (3,3 pieds) le long de toute limite de propriétés;
- b) Une aire de stationnement visible de la voie publique doit être délimitée de celle-ci par un aménagement paysager constitué de conifères, d'arbres ou d'arbustes;
- c) Les bouts d'îlots de stationnements doivent aussi comporter une partie gazonnée ainsi que des arbres;
- d) Les allées de circulation des véhicules doivent avoir une largeur minimale de six (6) mètres (20 pieds).

#### **3.5.2.37.6 Entreposage extérieur**

L'entreposage extérieur n'est pas autorisé pour les usages commerciaux de catégorie Commerce 1 (détails et services divers) et Commerce 2 (services personnels).

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**Monsieur Benoît Proulx**  
Maire

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
Directeur général

#### **Résolution numéro 364-09-2021**

### **13.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 21-2008, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE PAE 377 AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SECTEURS DE PAE #1, PAE #2 ET PAE #3 ET DE PRÉCISER CERTAINES DE CELLES-CI**

#### **CONSIDÉRANT**

l'entrée en vigueur le 13 juillet 2015 du Règlement numéro 01-2015 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de créer, notamment, la zone PAE 377;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle zone n'a pas été assujettie aux dispositions applicables aux secteurs de PAE du Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 21-2008;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de Règlement numéro 24-2021 visant la modification du Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 21-2008, afin d'assujettir la zone PAE 377 aux dispositions applicables aux secteurs de PAE #1, PAE #2 et PAE #3 et de préciser certaines de celles-ci.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 21-2008, AFIN D'ASSUJETIR LA ZONE PAE 377 AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SECTEURS DE PAE #1, PAE #2 ET PAE #3 ET DE PRÉCISER CERTAINES DE CELLES-CI**

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme identifie des zones à assujettir à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut adopter un règlement qui lui permet d'exiger dans une zone, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de cette zone;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la municipalité d'assurer un développement harmonieux de son secteur résidentiel;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur le 13 juillet 2015 du Règlement numéro 01-2015 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de créer, notamment, la zone PAE 377;

**CONSIDÉRANT** que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le premier alinéa de l'article 30, relatif aux zones assujetties aux secteurs de PAE #1, PAE #2 et PAE #3, est modifié en remplaçant la conjonction de coordination « et » par une virgule et en ajoutant, à la suite du numéro de la zone PAE 324, le terme « et PAE 377 ».

## ARTICLE 2

Le paragraphe 3) du premier alinéa de l'article 33.1, relatif à la circulation et l'accès au site, est modifié par l'ajout, à la suite du terme « chemin d'Oka », du terme « , l'avenue Joseph ».

## ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
Maire

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
Directeur général

### ❖ CORRESPONDANCES

### ❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

### ❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

#### **Résolution numéro 365-09-2021**

#### 16.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée, il est 20 h20 .

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
Maire

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

